

Compte rendu de séance

Séance du 26 Novembre 2015

L' an 2015 et le 26 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie de Saint Pierre de Jards sous la présidence de
VAN REMOORTERE Eric Président

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, JEAN Paule, MALOT Emmanuelle, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, ROBERT Florence, SAUGET Nicole, MM : BARACHET Alain, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUBER Patrick, LABANNE Jean-Pierre, LABLANCHE Francis, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PUARD Philippe, RIOLET Guy, THENOT Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : QUANTIN Jean-Philippe à M. PION Luc, THIBAULT Jean-Claude à M. MADROLLES François, TRICARD Jacques à M. COMPAIN Yanick

Excusé(s) : Mme GAULTIER Elisabeth, MM : COMTE BERNARD, LAPOUMEROLIE Dominique, RABATE Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 24

Date de la convocation : 18/11/2015

Date d'affichage : 18/11/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURSIER Magali

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité - maintien de salaire - 2015_63

Délégations au Président - demandes de subventions - 2015_64

Décision modificative n°3 - 2015_65

Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015 - 2015_66

Proposition d'acquisition d'un bien situé dans la ZA des Noyers - 2015_67

Décision modificative n°4 - 2015_68

Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité - maintien de salaire
réf : 2015_63

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance - maintien de salaire - souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance - maintien de salaire - labellisée,

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Délégations au Président - demandes de subventions
réf : 2015_64

Mr le Président rappelle que la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 a étendu le champ des compétences de délégation de pouvoirs au maire, en y ajoutant : **26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.**

En conséquence, afin de ne pas lier la demande de subvention au rythme des réunions du conseil communautaire et donc d'accélérer la prise de décision, Mr le Président demande à ce que cette délégation lui soit accordée.

Mr le Président demande à ce que cette délégation lui soit accordée quelle que soit la nature de l'opération et le montant de la subvention. Mr le Président s'engage à rendre compte au conseil communautaire des demandes qu'il aura formulées.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder cette délégation à Mr le Président quelle que soit la nature de l'opération et le montant de la subvention.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°3
réf : 2015_65

Mr le Président explique que le montant prévu au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés n'est pas suffisant et qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante:

Chapitre 012	Charges de personnel	Compte 64111	+ 50 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues		- 50 000 €

Mr le Président demande au Directeur des services de procéder à une explication concernant cette demande.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide d'approuver cette décision modificative

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015

réf : 2015_66

Mr le Président rappelle que le conseil communautaire doit donner son avis sur le schéma proposé par Mr le Préfet le 09 octobre 2015.

Mr le Président explique que ce sujet avait déjà été abordé lors du conseil communautaire du 29/09/2015 et qu'il n'a pas d'élément nouveau à ajouter, si ce n'est que Mr le Préfet a choisi de proposer un périmètre composé de la CCCB, la CCCV en n'incluant pas la commune de Reuilly.

Il rappelle que le bureau a proposé, lors de sa réunion du 17/11/2015, de régir l'avis de l'EPCI de la façon suivante :

Le conseil communautaire décide de confirmer son avis exprimé dans sa délibération 2015_59 du 29/09/2015, en réaffirmant sa volonté concernant la création d'un futur territoire constitué de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB), de la Communauté de Communes du Canton de Vatan (CCCV) et de la commune de Reuilly.

Mr le Président propose donc au conseil communautaire de valider cet avis.

Mr le Président propose à l'assemblée un vote à bulletin secret et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande. Ce mode de scrutin est accepté à l'unanimité.

Mrs Patrick HUBERT et Philippe PUARD sont nommés assesseurs et scrutateurs.

Après dépouillement, le conseil communautaire donne un avis favorable à la demande de Mr le Président en donnant l'avis suivant sur le SDCI.

Le conseil communautaire décide de confirmer son avis exprimé dans sa délibération 2015_59 du 29/09/2015, en réaffirmant sa volonté concernant la création d'un futur territoire constitué de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB), de la Communauté de Communes du Canton de Vatan (CCCV) et de la commune de Reuilly.

A la majorité (pour : 20 contre : 5 abstentions : 0)

Proposition d'acquisition d'un bien situé dans la ZA des Noyers

réf : 2015_67

Mr le Président rappelle à l'assemblée que le garage du centre, situé dans la ZA des Noyers, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Il précise qu'il a organisé une rencontre avec le liquidateur judiciaire qui l'a informé que, malgré la réception de quelques offres, aucune n'avait été retenue et qu'une procédure de mise aux enchères était en cours.

Mr le Président propose que, dans le cadre de sa compétence économique et afin de s'assurer que le bâtiment reste à l'usage d'un garagiste, l'EPCI fasse une offre de rachat de la totalité du bien. Il précise que Mr François MADROLLES et lui-même ont rencontré un opérateur économique susceptible de louer le bien afin d'y redévelopper une activité de garagiste.

En conséquence, Mr le Président demande à ce que le conseil communautaire l'autorise, après consultation du service des domaines, à procéder à une offre d'achat n'excédant pas 200 000€.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mr le

Président à procéder à une offre n'excédant pas 200 000€ pour le rachat de ce bien.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°4

réf : 2015_68

Mr le Président explique que, suite à l'accord qui lui a été donné concernant le dossier de rachat d'un bien situé sur la ZA des Noyers, il convient, dans le cas d'une opération menée entre la fin d'année 2015 et le début d'année 2016, de prévoir une décision modificative prévoyant cette opération au budget 2015 afin qu'elle puisse être menée dans le cadre des restes à réaliser.

Mr le Président propose la décision modificative suivante:

Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Compte 2135 Installations générales des constructions + 200 000 €

Recettes

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

Compte 1641 Emprunts en euros + 200 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:10

En communauté de communes,
le 02/12/2015
Le Président

